

AVENANT DU 20 MARS 2020
A L'ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE
EMPLOI ET A SON AVENANT DU 18 JUILLET 2018
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD

Constatant que le calendrier social de négociation sur l'année 2020 ne permet pas d'engager, au cours du premier semestre 2020, dans les délais prévus, la négociation relative à l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le terme de l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, prévu initialement pour 3 ans et prolongé par l'avenant du 18 juillet 2018, est fixé, par le présent avenant, au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les parties conviennent que la prochaine négociation portant sur les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés sera engagée au cours du second semestre 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est notifié aux organisations syndicales représentatives de branche à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L 2231-5 du Code du travail.

XU

 SE SA. PN 07



pôle emploi

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 20 mars 2020.

Fait à Paris, le 20 mars 2020

Le Directeur Général
de Pôle emploi
Jean BASSERES

Pour la CFDT

Nézan Pascal

Pour la CFE-CGC

Emilien MARTIN

Pour la CFTC

S. AUBERT

Pour la CGT

Sylvie ESPAGNOLLE

Pour la CGT-FO

XAVIER URBAIN

Pour la FSU SNU

Pour le SNAP POLE EMPLOI

Laurat AERIQUE